Image not found or type unknown

surendettement- partage des créances

Par **ulize**, le **05/01/2009** à **18:53**

nous sommes mariés, sans contrat de mariage ; mon mari a souscrit plusieurs crédits révolving, pour un montant très important. Afin de me préserver, et pour pouvoir survivre tous les 2, a-t-on le droit de partager les prélèvements communs sur chacun de nos comptes, qui sont actuellement prélevés sur son compte :

ex : EDF 126 € moitié sur mon compte, moitié sur son compte
d° pour France Télécom, impots...

afin de ne pas avoir à régler les dettes contractées

merci

Par **Patricia**, le **05/01/2009** à **21:43**

Bonsoir,

Si vous n'avez rien signé, donné aucun accord, vous n'êtes pas considérée comme co-emprunteuse donc aucun risque de dettes pour vous si il ne rembourse pas ou plus ces crédits.

Par **ulize**, le **06/01/2009** à **21:50**

ok sur le principe, mais il faut bien rembourser les échéances, et çà devient compliqué et très lourd, puisque les mensualités représentent 80% de son salaire!
il faut assumer le reste des charges après ; c'est pourquoi je demandai s'il était possible de demander aux organismes le partage des charges du couple :loyer, EDF, téléphone, assurance, impots... chacun sur son compte bancaire
*vers quel organisme sérieux peut-ont se diriger pour obtenir des conseils et une aide éventuelle ?
il y a bien les rachats de crédits, mais les taux sont élevés.
merci d'avance pour les renseignements que vous pourrez me donner
cordialement

Par **Patricia**, le **06/01/2009** à **23:32**

Les seuls organismes sérieux qui puissent vous renseigner, sont
les organismes concernés :

- le service Clients EDF,
- le service Clients France Télécom
- votre centre de paiement des impôts
- votre assurance ...

Selon le nom auquel les contrats ont été souscrits et les conditions, eux seuls pourront vous donner la réponse.

SI ACTUELLEMENT vous payez par prélèvements automatiques, il faudra leur envoyer à chacun une lettre de notification de changement de compte bancaire.

SI VOUS SOUHAITEZ payer par prélèvements, leur envoyer à chacun un RIB avec une autorisation de prélèvements.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés